Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Service de la Production Agricole
Sous-direction des Produits et des Marchés

Bureau des viandes et des productions animales spéciales
Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP
Suivi par : Laurence Smadja
Tél : 01.49.55.45.52 - Fax : 01.49.55.80.26

FranceAgriMer
Direction Gestion des Aides
Unité Aides aux exploitations
TSA 30003
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

Suivi par : Guy Noblet / Michel Pescher
Tel : 01 73 30 35 17 / 34 75
Fax : 01 73 30 30 57

CIRCULAIRE
DGPAAT/SDPM/C2009-3035
Date: 01 avril 2009

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Messieurs les Préfets des régions Aquitaine, Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées
Mesdames et Messieurs les Préfets des départements de l'Aude, Haute Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales

Nombre d'annexes : 2

Objet : aide à la reconstitution des équipements de protection sanitaire dans les élevages avicoles de plein air victimes de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009

Base réglementaire : Régime d'aides à l'investissement dans les exploitations agricoles du secteur de l'élevage notifié N 265/2007, approuvé par la Commission le 16 novembre 2007.

Résumé : En raison de la tempête Klaus, les éleveurs de volailles (poulets fermiers de plein air et palmipèdes gras de la filière prêt-à-gaver) des départements reconnus sinistrés au titre de l'arrêté du 28 janvier 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ont vu les équipements de protection sanitaire de leurs élevages détruits. Ces éleveurs pourront bénéficier d'une aide à la **reconstitution** de ces équipements.

MOTS-CLES : tempête Klaus, protection sanitaire, élevage de poulet fermier élevé en plein air, palmipèdes gras de la filière prêt-à-gaver.

Destinataires	
Pour exécution : – Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des régions concernées – Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt et Directeurs Départementaux de l'Equipement et de l'Agriculture des départements concernés – Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer	**Pour information** : – Messieurs les Préfets des régions concernées – Mesdames et Messieurs les Préfets des départements concernés – Monsieur le Contrôleur général Economique et financier – CGAAER

SOMMAIRE

Dispositif général....3

1. Bénéficiaires des aides....3
2. Nature des investissements éligibles....3
3. Montants d'aides....4
4. Gestion budgétaire....4
5. Modalités de proposition du taux d'aide....5
6. Modalités d'instruction de l'aide en DDAF....5
7. Modalités d'instruction par FranceAgriMer....5
8. Modalités de paiement de l'aide....5
9. Contrôles....6
10. Dispositions générales....6

Annexe 1 : demande d'aide

Annexe 2 : demande de versement

Dispositif général

En raison de la tempête Klaus, les éleveurs de volailles de plein air (volailles de chair de plein air et palmipèdes gras de la filière prêt-à-gaver) des départements reconnus sinistrés au titre de l'arrêté du 28 janvier 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, (départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales) ont vu les équipements de protection sanitaire de leurs élevages détruits.

Pour permettre la reconstitution des dispositifs de protection sanitaire dans les meilleurs délais, notamment au regard des risques d'influenza aviaire, un dispositif d'aides aux investissements est mis en place.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de ce dispositif d'aide par l'office interprofessionnel de l'élevage et de ses productions et par les services déconcentrés de l'Etat.

Pour la suite de la circulaire, les mentions aux DDAF devront s'entendre comme faisant également référence aux DDEA.

1. Bénéficiaires des aides

Seuls les exploitants dont l'exploitation est située géographiquement dans les départements reconnus sinistrés au titre de l'Arrêté du 28 janvier 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du fait de la tempête survenue du 23 au 25 janvier, peuvent prétendre au bénéfice de l'aide.

Peuvent bénéficier du dispositif d'aide décrit dans cette circulaire, les exploitants agricoles, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont plus de 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal, dans la mesure où ces exploitations remplissent l'ensemble des conditions énoncées ci-après.

L'aide est réservée aux éleveurs professionnels :

- immatriculés SIREN/SIRET
- inscrits à la MSA et à jour de leurs cotisations,
- en règle ou en cours de régularisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- dont le taux de spécialisation de l'exploitation, calculé en pourcentage de la marge brute totale de l'exploitation ou du chiffre d'affaires total réalisé par l'activité avicole, est supérieur ou égal à 25 %, sur la base du dernier exercice fiscal connu ou par rapport à la moyenne des trois dernières années.
- Ayant au moins une unité de production(abri, cabane…) détruite ou fortement endommagée.

2. Nature des investissements éligibles

Les investissements éligibles au bénéfice de l'aide sont ceux définis ci-après :

1) Pour les élevages de volailles de chair de plein air :

- Acquisition et installation, toute ou partielle, de cabanes avec dispositif de chauffage, permettant aux animaux de s'abriter, et disposant des équipements nécessaires à leur alimentation et abreuvement.

2) Pour les élevages de palmipèdes de la filière prêt-à-gaver :

- Acquisition et installation, toute ou partielle, de canetonnière avec dispositif de chauffage,

- Acquisition et installation, tout ou partielle, d'abris avec les équipements nécessaires à l'alimentation et l'abreuvement des animaux.

Seul le matériel neuf et conforme aux normes en vigueur est éligible. Dans le cas où l'exploitant ne fait pas appel à un entrepreneur, le travail de l'exploitant n'est pas pris en compte, seuls les coûts des matériaux sont pris en charge.

Par ailleurs, les équipements subventionnables sont limités à la reconstitution de la protection sanitaire des capacités d'élevage existant avant la tempête et ayant été détruites, le dispositif d'aide ne pouvant contribuer à financer des investissements qui auraient pour effet d'augmenter les capacités de production.

Les bénéficiaires d'une aide accordée dans le cadre du présent dispositif ne peuvent prétendre aux aides aux investissements pour le même type d'investissements, touchant les mêmes productions, prévues dans le cadre des autres plans énumérés ci-dessous :

- Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage (PMBE), proposé dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH),

- aides octroyées dans le cadre des Contrats de Projet Etat-région.

Ces aides peuvent cependant être attribuées à des bénéficiaires du programme d'aides aux investissements de modernisation sanitaire dans les élevages de palmipèdes de la filière prêt-à-gaver mis en place par l'office de l'élevage le 26 mars 2008.

Pour les investissements éligibles au bénéfice de l'aide, l'intervention du Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles (FNGCA) est exclue.

3. Montants d'aides

Le taux d'aide est d'au maximum 40 % du montant des investissements éligibles hors taxes et s'applique uniquement aux investissements réalisés à partir du 29 janvier 2009.

Ce taux d'aide s'applique également aux élevages assurés. Dans ce cas, le cumul des indemnités d'assurance et de l'ensemble des aides publiques ne devra pas dépasser le montant de l'investissement concerné.

Lorsque ce taux est inférieur à 40%, en raison de la consommation de l'enveloppe régionale, les collectivités territoriales peuvent apporter une aide complémentaire dans la limite de 40% d'aides publiques totales.

Le montant de l'aide est plafonné à 10.000 € par exploitation, quelle que soit sa forme juridique. Dans le cas de GAEC résultant de la fusion totale d'exploitations pré-existantes, le plafond d'aide peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3.

L'aide accordée ne peut en aucun cas être inférieure à 300 €.

4. Gestion budgétaire

a. Répartition régionale des enveloppes

Une enveloppe nationale de 6 millions d'euros est affectée à ce dispositif.

Les DRAAF sont chargées de faire remonter à FranceAgriMer et à la DGPAAT les expressions de besoin pour cette mesure dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de publication de la présente circulaire.

Les enveloppes régionales sont notifiées par FranceAgriMer sur la base de ce recensement. Elles sont strictement limitatives, les DRAAF devant s'assurer de leur respect.

b. Répartition départementale des enveloppes par les DRAAF

Il appartient à chaque DRAAF de répartir l'enveloppe allouée entre les départements de sa région, l'instruction des dossiers étant réalisée au niveau du département. Les DRAAF, responsables de l'enveloppe attribuée à la région doivent communiquer à FranceAgriMer et à la DGPAAT, la répartition effectuée entre les départements de leur région.

Dans les cas où, après cette information, la DRAAF souhaiterait procéder à de nouveaux ajustements dans la répartition de l'enveloppe régionale entre départements, il lui appartiendra d'en informer FranceAgriMer et la DGPAAT.

5. Modalités de proposition du taux d'aide

La détermination du montant des aides est réalisée dans le cadre d'un groupe de travail installé sous l'autorité du Préfet et réunissant notamment des représentants des services de l'Etat concernés (DDAF, DRAAF), de la Chambre d'Agriculture, ainsi que le cas échéant les compagnies d'assurance, les collectivités locales participant au financement et les représentants de la profession agricole.

Le Préfet, après consultation de ce groupe de travail, détermine le taux d'aide, dans la limite de 40 % HT maximum des investissements, en fonction de critères à déterminer localement.

Les DRAAF concernées harmonisent dans la mesure du possible les critères dans leur territoire de compétence.

6. Modalités d'instruction de l'aide en DDAF

Les demandes d'aides (Annexe I), accompagnées des devis correspondant aux investissements à réaliser doivent être adressées avant le **15 juin 2009** à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du département dans lequel se situe le siège de l'exploitation.

Si le dossier de demande n'est pas recevable, la DDAF rejette le dossier par courrier adressé au demandeur.

S'il est recevable, la DDAF adresse au demandeur un accusé de réception, qui ne vaut pas engagement de la part des pouvoirs publics de lui attribuer une aide.

Dès réception des demandes, la DDAF établit la liste des éleveurs éligibles après contrôle du respect des règles d'éligibilité, et fait une proposition du montant d'aide à octroyer.

Elle fera parvenir à FranceAgriMer **au plus tard le 30 juin 2009** un tableau synthétique reprenant le montant de l'aide envisagée pour chaque éleveur et le montant total dans la limite de l'enveloppe déterminée pour le département.

7. Modalités d'instruction par FranceAgriMer

Au cas où une sous consommation d'enveloppe serait constatée dans un département, le directeur général de FranceAgriMer pourra procéder à un ajustement d'enveloppe entre les DDAF.

Sur la base de cette nouvelle enveloppe, les montants définitifs proposés par la DDAF et pouvant être attribués aux producteurs sont déterminés et transmis à FranceAgriMer.

Dans tous les cas, la DDAF adresse au plus tard le 31 juillet 2009, copie des dossiers éligibles à FranceAgriMer, lequel, après validation des dossiers, délivre aux demandeurs un accord de subvention, accompagné d'un formulaire de demande de versement (annexe II).

Les travaux doivent être réalisés dans leur totalité au plus tard 12 mois après la date de signature de l'accord de subvention délivré par FranceAgriMer et doivent être conformes au projet ayant fait l'objet de l'accord de subvention.

8. Modalités de paiement de l'aide

Après la réalisation des investissements, et au plus tard 18 mois après la date de signature de l'accord de subvention, le bénéficiaire transmet à la DDAF la demande de versement en deux exemplaires, accompagnée des copies des factures acquittées du fournisseur (cachet original et signature originale) et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

La DDAF transmet à FranceAgriMer les demandes de versements conformes accompagnées des factures acquittées et du RIB. Les paiements sont effectués par FranceAgriMer, après validation des dossiers, sous forme de paiement unique.

9. Contrôles

Le demandeur prend les engagements suivants :

- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourrait résulter de l'octroi d'aides nationales,

- conserver l'ensemble des pièces justificatives du droit à aide et des investissements réalisés pendant les cinq années suivant le paiement.

Le non respect de ces engagements par le bénéficiaire ainsi qu'une fausse déclaration lors des demandes d'aide et de versement entraînent le remboursement des aides indûment perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur ainsi que l'application d'une sanction égale à 20% des aides en cause.

10. Dispositions générales

La présente circulaire s'applique à compter de sa date de parution.

Vous tiendrez informé le Directeur général de FranceAgriMer de tout cas particulier ou toute difficulté rencontrés dans l'application des dispositions de la présente circulaire.

Michel BARNIER

Pièces jointes, un formulaire de demande de concours financier (Annexe 1), un formulaire de demande de versement (Annexe 2).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aide à la reconstitution des équipements de protection sanitaire dans les élevages avicoles de plein air victime de la tempête Klaus

Transmettez l'original à la DDAF du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.

FranceAgriMer

ANNEXE I

Cadre réservé à l'administration

Identifiant de la demande: _____ Date de réception : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

☐ Individuel ☐ GAEC ☐ EARL ☐ Propriétaire non exploitant ☐ Autres, préciser _____

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° SIRET :||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|| ||__||__||__|

NOM d'usage du demandeur : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse :_____
du siège de l'exploitation
Code postal :_____Commune :_____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__||__||__| |__||__|

Mél : _____

Pour les demandeurs individuels :
Date de naissance **:**_____
(à compléter uniquement pour les demandeurs individuels)

Nationalité **:**_____

Pour les GAEC et les formes sociétaires :

Noms et prénoms des associés exploitants	Date de naissance	Nationalité	N° PACAGE

Autre forme sociétaire que GAEC : les associés exploitants détiennent-ils plus de 50% du capital social ? oui non

Pour tous les demandeurs : Informations relatives à la formation de l'exploitant, du gérant ou de l'un des associés exploitants :

- Avez-vous un diplôme, titre ou certificat de niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ? si oui, lequel : _____
- En cas de forme sociétaire, précisez l'identité de l'associé ou du gérant remplissant ces conditions
  Nom et prénom : _____

Taux de spécialisation :

	2006	2007	2008	Moyenne 2006-2008
Chiffre d'affaires total ☐ Ou marge brute totale ☐				
Chiffre d'affaires généré par l'activité avicole ☐ Marge brute générée par l'activité avicole ☐				
Taux de spécialisation				

Identifiant de la demande : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX A EFFECTUER

Lieu des travaux : Département_____|__||__| |__| Commune_____ |__||__| |__|
Lieu dit : _____Adresse : _____

Programme de réalisation : Date envisagée de début des travaux : _____
Date envisagée de fin des travaux : _____

Description sommaire du projet :

Joindre les justificatifs d'achat des matériels détruits ou endommagés

Identifiant de la demande : _____

Descriptif et montants des Investissements :

Liste des investissements à réaliser	Montant hors taxes en €
Acquisition et installation de Cabanes avec dispositif de chauffage pour les élevages de volailles de chair de plein air.	
Acquisition et installation de canetonnière avec dispositif de chauffage pour élevages de palmipèdes de la filière prêt à gaver.	
Acquisition et installation d'abris avec les équipements chauffage pour élevages de palmipèdes de la filière prêt à gaver.	
TOTAL hors taxes des investissements éligibles :	

RAPPEL : Seul le matériel neuf et conforme aux normes en vigueur est éligible. Dans le cas où l'exploitant ne fait pas appel à un entrepreneur, le travail de l'exploitant n'est pas pris en compte, seuls les coûts des matériaux sont pris en charge.

Par ailleurs, les équipements subventionnables sont limités à la reconstitution de la protection sanitaire des capacités d'élevage existant avant la tempête et ayant été détruites, le dispositif d'aide ne pouvant contribuer à financer des investissements qui auraient pour effet d'augmenter les capacités de production.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides à la reconstitution des équipements de protection sanitaire dans les élevages avicoles de plein air victime de la tempête Klaus.

Je m'engage (nous nous engageons)

- à respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux à compter de la notification de la subvention.
  - Pour les normes minimales relatives à l'hygiène et au bien-être : cela concerne la déclaration de maladie contagieuses, la tenue d'un registre d'élevage, le respect des conditions d'échanges internationaux ou le respect des mesures relatives au traitement des animaux.
  - Pour les normes minimales relatives à la gestion et protection de la ressource en eau : cela concerne la déclaration et/ou l'autorisation de l'élevage au titre des installations classées et le respect des prescriptions préfectorales des installations classées.
  - Pour les normes minimales relatives à la nature et au paysage : cela concerne la réalisation des travaux ne détruisant pas un élément de paysage identifié par un document d'urbanisme, le respect des règles de protection des réserves naturelles, des parcs nationaux et des sites classés.

1. à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place.
2. à informer la DDAF préalablement à toute modification du projet ou des engagements.
3. à conserver l'ensemble des pièces justificatives du droit à aide et des investissements réalisés pendant les cinq années suivant le paiement.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- que je n'ai pas sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande sur le même projet et les mêmes investissements, l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet d'investissement.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas de fausse déclaration, d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur (du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de la demande complétée	☐	
Devis estimatifs détaillés des travaux (si possible, classés par type d'investissement)	☐	☐
Justificatif de paiement des contributions fiscales émis par la trésorerie à la date de la demande de subvention	☐	☐
Pour les personnes morales : extrait Kbis ou exemplaire des statuts	☐	☐
Si vous n'avez pas le numéro PACAGE : copie d'une pièce d'identité et pour les personnes morales : extrait Kbis ou exemplaire des statuts.	☐	☐

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

FranceAgriMer

ANNEXE II

FORMULAIRE DEMANDE DE PAIEMENT

Aide à la reconstitution des équipements de protection sanitaire dans les élevages avicoles de plein air victime de la tempête Klaus

Transmettez l'original à la DDAF du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

Identifiant de la demande: _____ Date de réception : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

☐ Individuel ☐ GAEC ☐ EARL ☐ Propriétaire non exploitant ☐ Autres, préciser _____

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° SIRET :||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM d'usage du demandeur : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse :_____
du siège de l'exploitation
Code postal :_____Commune :_____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__||__||__| |__||__|

Mél : _____

PIECES A JOINDRE

☐ Factures acquittées, cachet original et signature originale du fournisseur,

☐ RIB OU RIP.

Liste des investissements réalisés	Montant hors taxes en €
Acquisition et installation de Cabanes avec dispositif de chauffage pour les élevages de volailles de chair de plein air.	
Acquisition et installation de canetonnière avec dispositif de chauffage pour élevages de palmipèdes de la filière prêt à gaver.	
Acquisition et installation d'abris avec les équipements chauffage pour élevages de palmipèdes de la filière prêt à gaver.	
TOTAL hors taxes des factures acquittées :	

date de fin des travaux : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|
(au plus tard 12 mois après l'accord de subvention délivré par l'office de l'élevage)

Fait à _____, le _____

Nom et signature du demandeur ou du représentant légal de l'entreprise

…/…

Rappel du montant total des dépenses : Euros

Taux d'aide déterminé selon les modalités de l'article 5 de la circulaire : _____%

Montant de subvention proposée par la DDAF: Euros

en date du : /__/__/ /__/__/ /__/__/__/__/

Signature de la DDAF